

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22 BIS

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le VI de l'article 22 bis prévoit la majoration des droits sur les tabacs afin de compenser la perte de recettes pour l'État.

Dans la mesure où le Gouvernement est favorable à la disposition prévue par cet article, il convient de supprimer cette compensation.